

DECISION DU PRESIDENT

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Privas

DECISION N°019_22_DP_CAPCA

OBJET : « SIGNATURE D'UN CONTRAT DE REVENTE DE BACS À DÉCHETS MÉNAGERS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LAMASTRE »

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au Président.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2021 (n°2021-04-14/107), donnant délégation au Président de décider de la vente de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 15 000 €.

Vu le projet de contrat de revente de bacs à déchets ménagers à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

Considérant que dans le cadre de l'optimisation de la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (C.A.P.C.A.), les bacs à roulettes de déchets ménagers résiduels ont été remplacés par des colonnes aériennes ou semi-enterrés.

Considérant le souhait de la C.A.P.C.A. de revendre ces bacs à roulettes.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Lamastre a fait part à la C.A.P.C.A. de son intérêt d'acquérir lesdits bacs à ordures ménagères.

Considérant que le montant de la revente des bacs à déchets ménagers est fixé à 100 € TTC par bac, soit un montant global de 5 000 TTC euros pour les 50 bacs objet du contrat.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- **Décide** de revendre 50 bacs à roulettes pour déchets ménagers à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

1/2

Recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin 69433 LYON - Tél. : 04 78 14 10 10 - Fax : 04 78 14 10 65 - E-mail : greffe.tal@juradm.fr) sous deux mois à compter de la publication ou notification de la décision ou de l'acte attaqué (code de justice administrative, art. R421-1).

- **signe** le contrat de revente annexé à la présente de bacs à déchets ménagers à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre pour un montant de 100 euros TTC par bac.
- **dit** que les crédits sont inscrits au compte 775 du Budget principal.

A Privas, le 13/07/2022

Par délégation du conseil communautaire,

Le Président,
François ARSAC



Ainsi fait et décidé les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Date d'affichage de la présente décision : 15/07/2022
Date de fin d'affichage de la présente décision : 16/08/2022